

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de CORBARA (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 7 Août 2025 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur VIGOUROUX Hervé né le 21 Juillet 1952 à CORBARA, demeurant à CORBARA – 20256- Casiese,

Lequel possède depuis plus de trente ans (30 ans), par jonction de la possession exercée par ses auteurs, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

Commune de CORBARA (HAUTE CORSE)

Dans une construction ancienne cadastrée section D n°657 de 24 centiares, lieudit Casiese,

Le **LOT NUMERO TROIS (3)** à l'étage : la totalité soit une terrasse accessible par des escaliers extérieurs, depuis le chemin communal,

Dans une construction ancienne cadastrée section D n°658 de 31 centiares lieudit Casiese

Le **LOT NUMERO TROIS (3)** à l'étage : la totalité soit une seule pièce accessible depuis la terrasse située dans le bien section D n°657,

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire